



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 331

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
D'INFRASTRUCTURE DE RUE DANS CERTAINS PARCS
INDUSTRIELS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 18 mars 2008
Adopté le 8 avril 2008
En vigueur le 16 mai 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement abroge le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'infrastructure de rue dans certains parcs industriels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés et décrète la libération du pouvoir d'emprunt de ce dernier.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 331

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DE RUE DANS CERTAINS PARCS INDUSTRIELS ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** *Le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'infrastructure de rue dans certains parcs industriels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 273, est abrogé.*
- 2.** La ville décrète la libération du pouvoir d'emprunt total du Règlement R.A.V.Q. 273.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement abrogeant le Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction d'infrastructure de rue dans certains parcs industriels et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés et décrétant la libération du pouvoir d'emprunt de ce dernier.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.